



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-038-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-038	AVENANT N°9 À L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF À LA PRIME DE FORMATEUR - APPROBATION DE L'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	14	15

Etaient présents :

Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etait excusée et représentée :

Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement des compétences et afin de valoriser la transmission des savoirs, les savoir-faire internes et la mobilisation des salariés qui dispensent des formations en interne, Eau du Grand Lyon – la Régie, en concertation avec les partenaires sociaux, propose d'instaurer une prime « Formateur ». L'intégration de cette prime fait l'objet d'un avenant à l'accord d'entreprise.

2. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant à l'accord d'entreprise a pour objet de fixer les critères d'éligibilité et les modalités de versement de ladite prime « Formateur ».

3. MODALITES D'APPLICATION

La prime « Formateur » a pour objectif de reconnaître et de valoriser la participation des salariés qui interviennent en tant que formateur au sein d'Eau du Grand Lyon.

Sont concernées les formations réalisées en interne pour les collaborateurs, ainsi que, le cas échéant, pour des participants extérieurs.

Le service ressources humaines communiquera chaque année aux partenaires sociaux la liste des formations internes et externes éligibles à la prime « Formateur ».

Tous les salariés d'Eau du Grand Lyon – la Régie, embauchés en CDI ou en CDD et disposant d'une expertise reconnue et validée par le service des ressources humaines en lien avec les services opérationnels peuvent devenir formateurs internes.

A cet égard, il conviendra d'en formuler la demande auprès du service des ressources humaines, soit en réponse à une sollicitation dans le cadre d'un programme de formation préétabli, soit dans le cadre d'une démarche volontaire et proactive.

Ne sont pas éligibles à cette prime les salariés dont les missions consistent par nature à faire monter en compétences tout ou partie des équipes d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

4. INCIDENCES FINANCIERES

Le montant de la prime est déterminé en fonction de la durée de la formation dispensée :

- Pour une session d'une demi-journée de formation = 75 € bruts
- Pour une session d'une journée de formation = 150 € bruts

Le temps consacré par un salarié à la création des modules de formation fera l'objet d'une valorisation forfaitaire de 300 €. En cas de coréalisation de module le montant de la prime sera partagé par parts égales.

Le versement interviendra sur la paie du mois suivant le mois de réalisation de la formation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
Vu l'accord d'entreprise d'Eau du Grand Lyon ;
Vu l'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un avenant concernant l'attribution d'une prime formateur ;

DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'avenant n°9 à l'accord d'entreprise ci-annexé et autorise le Directeur à le signer.
- Article 2.** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- Article 3.** Autorise le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com